



A Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale de la Nièvre

SNUIPP-FSU58  
Bourse du travail  
Bd Pierre de Coubertin  
58000 Nevers

Place Saint Exupéry  
58000 Nevers

Nevers, le 29 novembre 2019,

Objet : Animations pédagogiques et/ou stage directeur.

Madame la Directrice Académique,

Nous vous adressons ce courrier afin de vous interpeller sur la surcharge de travail que les directeurs et directrices des écoles de notre département.

Plusieurs directeurs et directrices nous ont fait remonter la difficulté dans laquelle ils et elles se trouvent pour la journée du 4 décembre.

En effet, ce jour-là ils sont convoqués à deux formations, une le matin et une l'après midi. Ils et elles ont reçu l'information qu'elles étaient obligatoires puisqu'un ordre de mission a été émis. De plus, la conférence sur *Les émotions au travail : notion superficielle ou coeur de métier* ne serait pas déductible des animations pédagogiques mais seulement des APC ou des conseils de maîtres selon les instructions envoyées par vos services.

Or, vous n'êtes pas censée ignorer que les directeurs et directrices, sont partiellement ou totalement exempts d'APC et qu'en tant que « pilote pédagogique de l'école » et « coordinateur », leur présences aux conseils de maîtres est évidente.

D'une part, cette injonction de récupération sur les conseils de maître et les APC excluant les animations pédagogiques nous paraît arbitraire et trop restrictive au regard des textes en vigueur. L'agent.e doit pouvoir choisir sur quelle partie des 108h ils et elles peuvent déduire ce temps de formation. D'autre part, imposer deux actes de formation sur un mercredi avec de si courts délais met en grande difficulté nos collègues, et est ressenti comme méprisant vis-à-vis de la vie personnelle. C'est aussi faire fi de la problématique actuelle de la surcharge de travail de nos directeurs et directrices d'école, problématique discutée en groupe de travail jeudi 28 novembre 2019.

Nous souhaitons donc que ces personnels puissent choisir de ne pas se rendre à l'animation pédagogique, si les 18h qui leur sont consacrées ont été ou seront effectuées, sans justificatif à fournir et que les stages à destinations des directions, non amputables aux 108h soient proposés dans le cadre des 24 heures hebdomadaires.

En vous remerciant par avance de la réponse que vous pourrez nous apporter, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice Académique, l'assurance de notre attachement au service public d'éducation.

Coralyse Mazzotti  
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU